

REMISE DES NOTES ET BULLETINS

Rencontres parents

2026-2027



Rencontres d'information pour les parents:

27 août 2026 17h30 à 18h15; 1^{ère} et 2^e années
18h30 à 19h30; Préscolaire

10 septembre 2026 17h30 à 18h15; 3^e et 4^e années
18h15 à 19h00; 5^e et 6^e années

Assemblée générale des parents: 10 septembre 2026 à 19h15

Première communication (Mi-1 ^{re} étape)		
Date approximative de la remise aux parents	Forme et contenu	Date limite de remise des notes
15 octobre 2026	Primaire : Sur Mozaik Portail Préscolaire : Sur Mozaik Portail	9 octobre 2026 à 08h
Deuxième communication (1 ^{re} étape) FIN d'étape : 13 novembre 2026 (50 jours)		
Date approximative de remise aux parents	Forme et contenu	Date limite de remise des notes
19 novembre 2026 par le Portail-parents <u>Rencontres de parents :</u> 19 novembre en soirée 20 novembre en matinée	Bulletin informatisé : Les notes sont entrées sur Mozaik Portail	16 novembre 2026 à 8h
Troisième communication (2 ^e étape) FIN d'étape : 26 février 2027 (61 jours)		
Date approximative de remise aux parents	Forme et contenu	Date limite de remise des notes
12 mars 2027 par le Portail-parents <u>Rencontres individuelles;</u> <i>pour élèves qui présentent des difficultés</i> 18 mars en soirée 19 mars en matinée	Bulletin informatisé : Les notes sont entrées sur Mozaik Portail	8 mars 2027 à 16h
Quatrième communication (3 ^e étape) FIN d'étape : 23 juin 2027 (69 jours)		
Date approximative de la remise aux parents	Forme et contenu	Date limite de remise des notes
2 juillet 2027 par le Portail-parents)	Bulletin informatisé : Les notes sont entrées sur Mozaik Portail	28 juin 2027 à 12h

Régime pédagogique:

Article 29. Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre.

D. 651-2000, a. 29; D. 488-2005, a. 9; D. 712-2010, a. 6.

Article 29.1. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des 3 étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape.